17 juin 1999 *

1806.90 Un changement à la sous-position 1806.90 de toute autre sous-position.

Chapitre 19 Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de fécules ou de lait;

pâtisseries

1901.10

05

ets

om

1901.10.aa Un changement au numéro tarifaire 1901.10.aa de tout autre chapitre, sauf du chapitre 4.

1901.10 Un changement à la sous-position 1901.10 de tout autre chapitre.

1901.20

1901.20.aa Un changement au numéro tarifaire 1901.20.aa de tout autre chapitre, sauf du chapitre 4.

1901.20 Un changement à la sous-position 1901.20 de tout autre chapitre.

1901.90

1901.90.aa Un changement au numéro tarifaire 1901.90.aa de tout autre chapitre, sauf du chapitre 4.

1901.90 Un changement à la sous-position 1901.90 de tout autre chapitre.

19.02-19.03 Un changement aux positions 19.02 à 19.03 de tout autre chapitre.

1904.10 Un changement à la sous-position 19.04.10 de tout autre chapitre.

1904.20 Un changement à la sous-position 19.04.20 de tout autre sous position, sauf du chapitre

20.

1904.90 Un changement à la sous-position 19.04.90 de tout autre chapitre.

19.05 Un changement à la position 19.05 de tout autre chapitre

Chapitre 20 Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes

Note: Les légumes, noix et fruits du chapitre 20 qui ont été préparés ou conservés uniquement par congélation, par empaquetage (y compris la mise en conserve) dans de l'eau, de la saumure ou des jus naturels, ou par grillage, à sec ou dans l'huile (y compris le traitemen afférent à la congélation, à l'empaquetage ou au grillage), ne seront traités comme des produits originaires que si le produit frais a été entièrement produit ou obtenu sur le

territoire d'une ou de plusieurs Parties.

20.01-20.07 Un changement aux positions 20.01 à 20.07 de tout autre chapitre.

2008.11

2008.11.aa

Un changement au numéro tarifaire 2008.11.aa de toute autre position, sauf de la position

ANNEXE 401-6